

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **PANTERA 40 EC***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD

enregistrée sous le n°2019-6330

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 mars 2021,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, que le produit présente un risque inacceptable pour les arthropodes et plantes non-cibles,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PANTERA 40 EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD Brooklands Farm Chettenham Road EVESHAM WR11 2LS Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	40 g/L - quizalofop-P-téfuryl
Numéro d'intrant	926-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15055911 Betterave industrielle et fourragère* Désherbage	1,75 L/ha	1/an	60
16175901 Betterave potagère* Désherbage	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.		
	1,75 L/ha	1/an	60
15205901 Crucifères oléagineuses* Désherbage	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.		
	1,75 L/ha	1/an	60
16855905 Graines protéagineuses* Désherbage	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.		
	1,75 L/ha	1/an	60
00517065	1,75 L/ha	1/an	60
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
Légumineuses potagères (sèches)* Désherbage	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.			
Coton* Désherbage	1,75 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non pertinent.	1/an	60	
16805901 Oignon* Désherbage	1,75 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.	1/an	30	
15655901 Pomme de terre* Désherbage	1,75 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.	1/an	60	
15805901 Soja* Désherbage	1,75 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.	1/an	60	
15905901 Tournesol*Désherbage	1,75 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes et les plantes non-cibles.	1/an	60	